



Délibération N°17_2023

Votée le 11 avril 2023

Objet : Effacement d'un seuil sur le Grand Rieu et mesures d'accompagnement agricole

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 087-200024743-20230411-D17_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 11 avril à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente à Jourgnac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Claude SAUTOUR, Jean-Luc CELERIER, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Richard SIMONNEAU, Jean-Pierre PATAUD, Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Pascal THEILLET, Denis VARENNE, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT, Francis PONTEGNIE (x2), Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Antony THEYS à Pascal CLUZEAU, M. Eric LAVOREL à Jean-Luc CELERIER

Excusés : Mrs Patrick ROBERT, Sébastien DELOMENIE, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Philippe JANICOT, Bruno CHAPLOT, Mmes Marie LAPLACE, Emilie RABETEAU

Secrétaire de séance : M. Richard SIMONNEAU

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

Vu le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB_01,

Vu le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment son orientation V_E3,

Vu les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

Vu la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021 validant des arbres de décisions de la stratégie « continuité écologique » et « étangs » et des propositions de conventions « cadre »

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Demande de subventions

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Article deux : Lancement de la maîtrise d'œuvre et de la commande publique

- d'autoriser Monsieur le Président à initier les démarches de maîtrise d'œuvre dès que les demandes de subventions auront été attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à initier le marché public de réalisation de l'opération ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation

Article trois : Convention avec les propriétaires

- d'autoriser Monsieur le Président à initier la signature de convention avec Monsieur Jean Louis SUDRE, propriétaire du site selon le projet issu du modèle acté par la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 11/04/2023

Le Président,

Le secrétaire de séance : **Richard SIMONNEAU**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 20	
Votants : 22	
Pour : 22	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :